REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2026-34
Date : 29 Juin 2026

DECISION PRISE en APPLICTION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Marché n°2025-09/10/052 intitulé ***« Restructuration et extension de l'ancienne gare de Blain pour la réalisation d'une Maison Intercommunale des Services aux Publics » - Lot 5- Avenant n° 1.***

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération n°2025-11-09 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2025 attribuant les marchés de travaux de la restructuration et l'extension de l'ancienne gare de Blain pour la réalisation d'une Maison Intercommunale des Services aux Publics ;
VU la délibération n°2026-04-06 du Conseil Communautaire du 15 avril 2026 portant sur les délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours ;

CONSIDERANT l'attribution du marché susvisé, lot 5 – PLAFONDS – DOUBLAGES – CLOISONS – MENUISERIES INTERIEURES à l'entreprise SARL BROCHU MICHEL ZI de la Sangle, 24 rue de l'Océan, 44 390 NORT-SUR-ERDRE, pour un montant HT de : 343 101,68 € HT ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le marché initial pour les raisons détaillés dans l'avenant n°1, joint à la présente décision, générant une moins-value de 3 883,2 € HT et portant le nouveau montant du marché à 339 218,48 € HT;

PAR CES MOTIFS, DECIDE :

Article 1 : D'autoriser la signature d'un avenant n° 1 au marché initial – Lot 5 - pour un montant en moins-value de 3 883,2 € HT portant le nouveau montant du marché à 339 218,48 € HT, soit une diminution au totale de -1,13 % du montant dudit marché.

Article 2 : D'imputer les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet.

Pour extrait conforme,
La Présidente,
Rita SCHLADT

Communauté de Communes PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE Loire-Atlantique

La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260629-D2026-34-CC
Date de télétransmission : 29/06/2026
Date de réception préfecture : 29/06/2026